

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE
Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2012

L'an deux mille douze, le 13 avril, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 5 avril 2012, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Antoinette REGNAULT, Marc JACOB et Alain FAYOLLE, formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire: Yoann SIMARD

Le PV du 15 mars 2012 est approuvé.

Vote des comptes administratifs 2011 M14 et M49: Présidence

Monsieur Le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président, les comptes administratifs 2011 M14 et M49 étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale. La candidature de Michèle PANNIER, 1ère adjointe, est proposée.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, Michèle PANNIER, à l'unanimité, est élue Présidente durant le vote des comptes administratifs.

Adoption du compte administratif 2011 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/04/2012

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2011.

Le conseil municipal siégeant **sous la présidence de Mme Michèle PANNIER** conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit_

	Investissement	Exploitation
Dépenses	241829,95	554744,08
Recettes	192534,91	1233193,25
Déficit	492 95,04	
Excédent		678449,17

Compte de gestion du receveur de l'exercice 2011 en M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré, le conseil municipal A l'unanimité, Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 678 449,17 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	84 148,66 €
Résultats antérieurs reportés.....	594 300,51 €
Résultat à affecter	678 449,17 €
Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement).....	76 769,04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	33 480,00 €
Excédent de financement.....	60 954,00 €
Besoin de financement.....	49 295,04 €
AFFECTATION	678 449,17 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	49 295,04 €
Report en fonctionnement R 002	629 154,13 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Adoption du compte administratif 2011. Eau et assainissement M 49

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2011,

Le conseil municipal siégeant **sous la présidence de Michèle PANNIER**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	investissement	exploitation
Dépenses	24489,51	19440,02
Recettes	63836,94	202238,3
Déficit		
Excédent (réalisations + reports)	39347,43	182798,28

Compte de gestion du receveur de l'exercice 2011 pour le M49.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M 49: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 182 798,28 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

résultat de l'exercice :	+11 619,57 €
Résultats antérieurs	+171 178,71 €
Résultat à affecter :	182 798,28 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	10 652,57 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	50 000.00 €
Besoin de financement	000 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	
	182 798,28 €

M 14 budget principal 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/04/2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	972249,04	972249,04
Fonctionnement	1220674,13	1220674,13
Total du budget	2192923,17	2192923,17

M 49 eau et assainissement budget 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/04/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget eau et assainissement de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	57647,94	57647,94
Fonctionnement	212798,28	212798,28
Total	270446,22	270446,22

Impôts locaux - vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 171 620 euros,

Après avis de la commission des finances en date du 13 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

	Taux année en cours	bases	produit
TH	14,25	606 100	86 369
FB	12,99	409 600	53 207
FNB	41,97	70 900	29 757
CFE	15,88	14 400	2 287
total			171 620

Vote du taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la commune, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide à l'occasion du vote du budget de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2012 sur tout le territoire,

Bases prévisionnelles	Produit attendu	Taux
418 787	94813	22,64

Reliure registres d'état civil

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fond des archives de la commune. Ces documents sont les registres d'état civil de 2001 à 2010

Vu le devis n° 16028 de SEDI Equipement d'un montant de 219 € HT

Afin de permettre la reliure de ces archives, le Conseil municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil général l'attribution de la subvention minimale s'élevant à 75 €.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2012, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Remboursement de locations de salle.

Il est exposé que la salle polyvalente avait été réservée par Mlle Sabrina FEDDAL pour le 23 juin 2012,

Vu sa demande d'annulation

Vu le reçu d'un montant de 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le versement à Mlle Sabrina FEDDAL de la somme de 50 € en remboursement de son chèque de réservation.

Remboursement location de salle.

Il est exposé que la salle polyvalente avait été réservée par Mme Régine NODINOT pour les 9 et 10 juin 2012,

Vu sa demande d'annulation

Vu le reçu d'un montant de 75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le versement à Madame Régine NODINOT de la somme de 75 € en remboursement de son chèque de réservation.

Église Saint Georges : Restauration du bras nord du Transept.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de poursuivre les travaux engagés sur l'église Saint Georges, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il rappelle qu'un dossier de permis de construire est accordé (PC 077 072 11 00002).

Le Conseil Municipal.

Vu le dossier de demande de subvention préparé par l'Atelier PRIEUR et ASSOCIES,

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 137 048 € HT,

- demande à bénéficier de la subvention de la DRAC la plus élevée possible
- dit que les travaux seront engagés dès l'octroi de la subvention
- s'engage à prévoir les crédits au budget.

Contrat rural: réhabilitation de la salle polyvalente.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2010 concernant le montage du contrat rural de réhabilitation de la salle polyvalente

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2010 concernant l'extension de la salle polyvalente,

Considérant la décision de la région de financer un seul des 2 projets,

Considérant qu'il convient néanmoins d'agrandir la salle polyvalente, tout en gardant le mode financement plus avantageux du contrat rural,

Considérant qu'une modification du dossier de contrat rural apparaît nécessaire afin d'inclure une partie du projet d'extension de la salle polyvalente,

Le contrat comporterait les opérations suivantes :

Opérations	Montants réels	Montants retenus au contrat rural
Extension de la salle	356 801,33	179 000
Aménagement des abords	67 072,50	67 000
Partition intérieure	54 455,38	54 000
Total HT	478 329,20	300 000

Le financement de ce contrat serait le suivant :

1) Subvention de la Région d'Ile de France

45 % soit 135 000,00 €

2) Subvention du Département de Seine et Marne

35 % soit 105 000,00 €

3) Autofinancement 238 329,20 €

TOTAL HT 478 329,20 €

4) T.V.A. Autofinancement 93 752,52 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat sera, à titre indicatif, le suivant:

- 1ère année: extension de la salle
- 2ème année: Aménagement des abords
- 3ème année: partition intérieure

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

* **APPROUVE** le programme d'opérations présenté pour un montant réel de 478 329,20 € HT, le montant retenu par le Conseil régional et le conseil général pour l'établissement des subventions étant de 300 000 € HT, ainsi que son plan de financement ;

• **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu ;

- * **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé ;
- * **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- * **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Général et le Conseil Régional ;

Croisement de la D 72 et de la D 74 : demande de panneaux « stop »

Monsieur le Maire rappelle que le président du conseil général gère le domaine routier du département. À ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation routière, sous réserve des attributions dévolues aux maires et au représentant de l'État dans le département (CGCT, art. L.3221-4).

Le conseil municipal,

Considérant qu'il incombe au président du conseil général dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation routière, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'au carrefour formé par les routes départementales n° 72 et n° 74 il existe un risque important pour la circulation des véhicules du fait du non respect par de nombreux conducteurs de la priorité instaurée par les balises situées sur la RD 74 ;

Considérant que des panneaux dits stop inciteraient plus au respect de la priorité ;

demande à M. le Président du conseil général que des panneaux de signalisation dits "stop" soient mis en place à l'intersection des routes départementales n° 72 et n° 74 pour les conducteurs circulant sur la route départementale n° 74, en remplacement des balises, conférant ainsi la priorité de passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 72.